BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Racing Park
Racing Park 4 chemin du Tronchon

69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Tél : +33786071653
Mél : cengizhan.saylam@bureauveritas.com

N° affaire : 22910605_1-9CD3TMV

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **69/POLEYMIEUX/CHENIL REHA**
BA 942 ROUTE DE LA GLANDE
69250 POLEYMIEUX AU MONT D OR

Destinataire :
Ministère des Armées, Secrétariat Général pour l'Administration,
SID Sud-Est, Bureau de Conduite des Opérations de Lyon
M. KINDEL
Quartier Général Frère, 26 av. Leclerc

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 2

Présence d'Amiante

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
03/08/2026	Rev0	Création du document	Cengizhan SAYLAM
05/08/2026	Rev1	MàJ observations MOA, prise en compte dossier PRO	Cengizhan SAYLAM

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 7
1.1.4. Démarche environnementale 7
1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s) 7
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 7
1.2. Présentation des intervenants 7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 9
2.1. Principe des séquences d'interventions 9
2.2. Inspections Communes 9
2.3. PPSPS 9
2.3.1. Pénalités 10
2.4. Sous-traitance 10
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 10
2.4.2. Transmission du PGC 10
2.4.3. Obligation du sous-traitant 10
2.5. Intérimaires 11
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 11
2.7. Travailleurs indépendants 11
2.8. Protections individuelles 11
2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers 11
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 12
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 13
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 13
3.2. Emprise de chantier 13
3.2.1. Clôture et portail 13
3.2.2. Accès 14
3.2.3. Circulations 14
3.2.4. Signalisation 14
3.2.5. Stationnements 14
3.2.6. Stockage 14
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 15
3.2.8. Cantonnements et entretien 15
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 15
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 15
3.3.2. Plan d'installation de chantier 15
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 16
4. MESURES DE COORDINATION SPS 17
4.1. Définition des séquences d'interventions 17
4.2. Analyse de risques 25
4.3. Co-activités et protections collectives 40
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 40
4.3.2. Déplacement de protection collective 40
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 41
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 41
4.4. Equipement de levage 41
4.4.1. Autorisation de survol 41
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 41
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 42

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 42
4.5.2. Travaux superposés 42
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 42
4.5.4. Protection contre le bruit 42
4.5.5. Protection contre l'incendie 42
4.5.6. Travaux en hauteur 43
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 43
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 43
4.6. Moyens communs 43
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 44
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 44
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 44
4.6.4. Protection des accès – Auvents 44
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 44
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 45
5.1. Stockages sur le chantier 45
5.2. Nettoyage 45
5.3. Enlèvement des déchets 45
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 45
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 46
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 46
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 47
6.1. Déclarations particulières 47
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 47
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 47
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 47
6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion) 48
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 48
6.7. Locaux témoins 48
7. ORGANISATION DES SECOURS 49
7.1. Téléphone de secours 49
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 49
7.3. Travail isolé 49
7.4. Procédure d'organisation des secours 49
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 50
7.6. Point de rencontre secours 50
7.7. Modèle de fiche de secours 51
ANNEXES AU P.G.C. 52

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
Ce PGC a été réalisé sur la base :
– des documents de l'opération en phases APS, APD et PRO/DCE (plans architecte, dossier graphique, notices techniques, études structure, études thermiques, étude géotechnique G2 AVP, charte de chantier vert, CCTP et DPGF de l'ensemble des lots) ;
– des diagnostics amiante et plomb avant travaux réalisés sur le bâtiment 0022 et sur les ouvrages du chenil, ainsi que des prescriptions de la notice « Désamiantage–Démolition » ;
– de l'estimation TCE PRO-DCE et du découpage / phasage chantier définis par la Maîtrise d'œuvre (AAMCO / BETREC) ;
– des documents fournis par la Maîtrise d'ouvrage (ESID de Lyon / SID Sud-Est – BCO Lyon) et la Maîtrise d'œuvre, ainsi que des échanges et remarques du Conducteur d'opération (CNE Maxime Kindel).

Le présent PGC est établi en phase conception (APS/APD/PRO) et a vocation à être complété et adapté en fonction de l'évolution du projet et du chantier.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

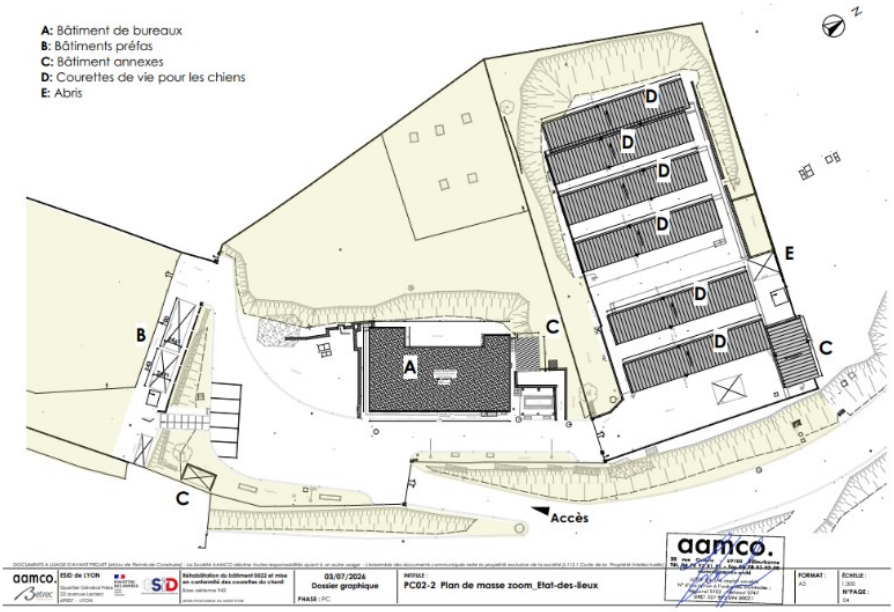
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

L'opération concerne la réhabilitation du bâtiment 0022 « Locaux d'équipe cynophile » et la mise en conformité des courettes du chenil de la Base aérienne 942, située BA 942, route de la Glande, 69250 POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR (France). Le site est occupé pendant les travaux (activité cynophile et base aérienne en fonctionnement) et l'opération relève d'une catégorie SPS 2, compte tenu de la durée, du nombre d'entreprises prévues et de la nature des travaux (désamiantage, démolition, surélévation, travaux en hauteur, phasage complexe chenil + bâtiment). La coordination de chantier est assurée par le SID Sud-Est – BCO Lyon.

Le site se trouve dans l'enceinte de la Base aérienne 942, entièrement clôturée, et présente de nombreux réseaux enterrés et aériens connus du Maître d'ouvrage : réseaux AEP (eau potable), EU (eaux usées), EP (eaux pluviales), réseaux électriques HTA/BT, télécommunications, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, bassins de rétention) et les réseaux spécifiques chenil. Les plans géomètre et les documents VRD PRO recensent ces réseaux et leurs contraintes (proximité de voiries, zones habitées, voies publiques, terrains en pente). Le site présente des contraintes particulières liées à : la cohabitation avec les chiens (bruit, stress animal, flux d'animaux), les abords habités, les voies publiques, les exigences de sûreté militaire et la coordination avec l'exploitation de la base.



1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Le mode de consultation des entreprises est un appel d'offres dans le cadre d'un marché public passé par l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Lyon. Les marchés sont passés en lots séparés, selon une structure macro-lot validée en APD puis en PRO :
– Lot 01A : Démolition – Désamiantage – Curage,
– Lot 01B : Terrassement – VRD – confortement provisoire,
– Lot 02 : Gros œuvre,
– Lot 03 : Clos couvert bâtiment 0022 / bâtiments modulaires,
– Lot 04 : Clos couvert courettes modulaires,
– Lot 05 : Aménagements intérieurs,
– Lot 06 : Lots techniques (CVC / plomberie / électricité CFo/CFa / photovoltaïque).

La maîtrise d'œuvre est assurée par AAMCO (architecte) et BETREC IG (BET TCE), avec un OPC externe pour le suivi du

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

planning. Il n'est pas prévu d'entreprise générale ni de groupement d'entreprises avec mandataire commun ; la coordination de la coactivité est assurée via le PGC, les PPSPS et les réunions de chantier.

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 4 janvier 2027
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 19
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Le Maître d'ouvrage prévoit une démarche environnementale articulée autour
– de la gestion réglementaire des déchets (tri sélectif, valorisation matière/énergie, filières adaptées pour les déchets amiantés et dangereux, traçabilité via TrackDéchets),
– de la mise en place et de la réhabilitation de dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, bassins de rétention, réseaux EP/EU adaptés à la nouvelle configuration du chenil et du bâtiment 0022),
– de la prise en compte des recommandations du pré-diagnostic écologique (impact sur la biodiversité, chiroptères, gîtes artificiels, périodes de travaux hors périodes sensibles),
– de la prise en compte d'une charte de chantier propre et de prescriptions sur le bruit, les poussières, la limitation des pollutions et la bonne tenue du site.

1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s)

Nombre de lots (estimation) :

LOT 01A : Travaux préparatoires – Démolition / Amiante / Curage

LOT 01B : Travaux préparatoires – Terrassement / VRD / confortement provisoire

LOT 02 : Gros œuvre (bâtiment 0022 et ouvrages chenil associés)

LOT 03 : Clos couvert – Bâtiment 0022 et bâtiments modulaires (charpente bois, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, façades/bardages, serrurerie)

LOT 04 : Clos couvert – Courettes modulaires (charpente métallique, serrurerie des modules de courettes)

LOT 05 : Aménagements intérieurs (plâtrerie, menuiseries intérieures, revêtements de sols, peinture et nettoyage)

LOT 06 : Lots techniques (CVC, plomberie, électricité CFo/CFa, éventuellement photovoltaïque)

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : De 2 à 14 personnes, à confirmer et détailler par la MOE et l'OPC au moment du planning détaillé.

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	Ministère des Armées, Secrétariat Général pour l'Administration, SID Sud-Est, Bureau de Conduite des Opérations de Lyon	Quartier Général Frère, 26 av. Leclerc 69007 LYON	07.88.71.71.06 maxime.kindel@intradef.gouv.fr	M. KINDEL
Coordonnateur SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Racing Park 4 chemin du Tronchon 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	07 86 07 16 53 cengizhan.saylam@bureauveritas.com	Cengizhan SAYLAM

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage délégué	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	louise.perolat@intradef.gouv.fr	Louise PEROLAT

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

Des pénalités contractuelles liées à l'hygiène, la sécurité et la santé peuvent être prévues dans les pièces marché (CCAP, acte d'engagement) en cas de non-respect des prescriptions : défaut de mise en place de protections collectives, absence de clôture ou de signalisation, non-respect des procédures de désamiantage, non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets, défaut de participation aux inspections communes ou défaut de remise de PPSPS conforme. Le montant et le détail de ces pénalités sont fixés dans les pièces contractuelles du Maître d'ouvrage.

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

chantier,

- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence d'amiante"

Des diagnostics amiante avant travaux ont été réalisés sur le bâtiment 0022 et sur les bâtiments modulaires/chenil par Bureau Veritas, conformément à la réglementation. Les rapports concluent à la présence de matériaux contenant de l'amiante (dalles de sol, colles de carrelage/faïence/plinthes, mastics vitriers, plaques fibres-ciment, peintures amiantées, etc.) dans les ouvrages existants. Des travaux de désamiantage en sous-section 3 sont prévus pour ces matériaux, selon le CCTP Lot 01A Démolition–Désamiantage, avec plan de retrait, confinement, dépression, SAS, mesures d'empoussièrement et traçabilité des déchets.

Présence de plomb dans les existants

Sans objet

Présence de silice dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de silice"

Un risque lié à la silice cristalline est présent du fait des travaux de démolition, de curage, de terrassement et de reprises de béton/maçonnerie (découpes, burinage, ponçage, etc.). Les entreprises devront prévoir des procédés mouillés, du captage à la source, des protections collectives et organisationnelles et une limitation des durées d'exposition pour réduire les risques de maladies professionnelles.

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Les travaux se déroulent à l'intérieur de la Base aérienne 942, avec accès principal par la voirie interne de la base, contrôlé par l'exploitant (poste de sécurité, contrôles militaires, consignes d'accès). Les travaux préparatoires comprennent
– la mise en place des clôtures de chantier autour des zones de travail chenil et bâtiment,
– la mise en place du plan de circulation interne (piétons / engins),
– l'installation des réseaux provisoires de chantier (alimentation électrique chantier, AEP pour travaux, EU pour base vie, éclairage provisoire).

Les branchements provisoires se font sur les réseaux existants de la base, selon les prescriptions du lot VRD et des concessionnaires. Les périodes concernées : avant l'arrivée des entreprises de démolition–désamiantage, puis maintien des réseaux provisoires pendant toute la durée des phases 0 à 4 et démontage/remise en état en fin d'opération.

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Une clôture de chantier opaque (bacs acier ou panneaux adaptés) d'une hauteur minimale de 2,00 m est prévue autour des zones de travail (zones de désamiantage, zones de démolition, zones de courettes en travaux, zones de bâtiment 0022 en curage/surélévation), de manière à empêcher tout accès au public, aux chiens et aux tiers non autorisé.

Des portails verrouillables sont prévus pour les engins et les livraisons, avec contrôle des accès par l'exploitant et l'entreprise. La typologie et la hauteur des clôtures sont définies dans les CCTP Lot 01A/01B et le plan d'installation de chantier. Les clôtures prennent en compte les risques liés à l'environnement : voisinage, voiries, pentes, risques de

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

fuite de chiens, etc. Elles sont mises en place avant les travaux de désamiantage et de démolition, puis maintenues jusqu'à la fin des travaux sur les courettes et le bâtiment 0022.

3.2.2. Accès

Les conditions d'accès au chantier sont définies en coordination avec la base
– accès des piétons par des cheminements dédiés, clairement matérialisés, séparés des circulations d'engins ;
– accès des engins (camions, engins de démolition, nacelles, engins VRD) par la voirie interne de la base et par les portails dédiés au chenil, avec horaires adaptés et contrôles d'entrée/sortie ;
– prise en compte des risques environnementaux (habitations, trottoirs, arrêts de bus, voies publiques) et des contraintes de sûreté militaire.

Les modalités de nettoyage des accès comprennent le balayage et lavage régulier des voiries internes et des accostages, ainsi que la remise en état des zones de manœuvre. Les périodes concernées : toute la durée du chantier, avec renforcement des nettoyages pendant les phases à fort trafic (évacuation des gravats/déchets, livraisons de matériaux, transports d'animaux).

3.2.3. Circulations

Les circulations internes sont organisées pour séparer les flux
– circulations piétonnes chantier pour le personnel, balisées et sécurisées ;
– circulations spécifiques pour les chiens et le personnel cynophile, maintenues autant que possible hors des zones de travaux, avec protections visuelles et physiques ;
– circulations engins (VRD, démolition, GO) sur des itinéraires prédéfinis, matérialisés dans le plan de circulation, avec vitesses limitées, zones de manœuvre et périmètres de sécurité.

La séparation des flux hommes / chiens / engins est assurée par des clôtures intérieures, des barrières et des protections visuelles, en particulier lors des phases de travaux sur courettes. Les contraintes environnementales (pentes, sols, météo) sont prises en compte. Le plan de circulation est mis à jour à chaque changement de phase.

3.2.4. Signalisation

La signalisation envisagée comprend :
– signalisation verticale (panneaux de danger, interdiction, obligation, limitation de vitesse, sortie de camions, zones de chenil, zones de désamiantage, zones interdites) ;
– signalisation horizontale (marquages au sol, flèches, pictogrammes) ;
– affichage des consignes de sécurité, du PGC, des numéros d'urgence, des plans d'installation de chantier ;
– signalisation des déviations de circulation interne si des voies sont temporairement coupées pour les travaux EP/ VRD ou les bassins.

Le lot chargé de la mise en place et de la maintenance de la signalisation de chantier est le lot VRD / démolition (Lot 01B ou 01A), en coordination avec le Gros œuvre et les lots techniques.

3.2.5. Stationnements

Les stationnements sont limités dans l'enceinte du chenil. Les véhicules du personnel de chantier et des livraisons se garent sur des zones définies à proximité du chenil ou sur des parkings existants de la base, selon les consignes de l'exploitant. Le stationnement au plus près des courettes est limité pour ne pas gêner l'activité cynophile. Les conditions de stationnement des véhicules de chantier (camions, bennes, engins) sont définies dans le PIC.

3.2.6. Stockage

Les contraintes de stockage sont importantes compte tenu de l'emprise limitée du chenil et des travaux par phases. Les zones de stockage des matériaux (béton, charpente, bardages, équipements techniques) sont définies sur le PIC, en essayant de limiter les encombrements et les risques de chute. Le stockage des déchets ordinaires se fait dans des bennes différenciées (bois, métaux, plastiques, gravats, DIS), et le stockage des déchets amiantés se fait dans des zones ou conteneurs fermés à clé, totalement inaccessibles au public et aux chiens, avec signalisation adaptée. Le stockage est phasé selon les phases 0 à 4.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

Les réseaux provisoires comprennent
– alimentation électrique chantier (coffrets généraux et divisionnaires pour les zones de travail, éclairage provisoire),
– alimentation en eau pour les travaux (AEP chantier),
– réseaux EU provisoires pour les sanitaires de base vie et modulaires M2,
– éventuellement éclairages temporaires externes pour les aires d'entraînement ou les zones de circulation.

Les contraintes : dimensionnement suffisamment robuste pour le désamiantage, les travaux de GO, les lots techniques ; cheminement des réseaux dans des gaines techniques pour éviter les encombrements des circulations ; phasage de l'installation avant les phases 1–4 et démontage à la fin.

3.2.8. Cantonnements et entretien

La base vie se compose de bungalows comprenant vestiaires, sanitaires, réfectoires, salles de réunion, implantés à proximité du chantier ou sur une des places de la base, en accord avec le Maître d'ouvrage. Des modulaires M1/M2 sont prévus pour
– le bureau/vestiaire de chantier,
– les sanitaires/douches provisoires,
– les besoins du MOA (bâtiment modulaire provisoire pour l'exploitation/stockage pendant les travaux chenil).

Le nombre de bungalows et de personnes concernées est dimensionné en fonction des effectifs maximum. La base vie peut évoluer en fonction des phases ; l'entretien de la base vie et des sanitaires est assuré par les entreprises concernées, selon les règles d'hygiène.

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

Les zones de chantier doivent être nettoyées régulièrement. La gestion est la suivante

Voiries extérieures (voies internes de la base, accès chenil) : nettoyage par le lot VRD ou Démolition, avec balayage, lavage et évacuation des boues ;

Voies de circulation des engins et des piétons hors bâtiments : entretien par le lot VRD ou Démolition, en veillant à maintenir les circulations en bon état (sans boue ni gravats) ;

Circulations internes dans l'ouvrage (bâtiment 0022, locaux chenil) : nettoyage assuré par l'entreprise de curage et/ou le Gros œuvre selon le phasage, en particulier après les phases de démolition et de curage.

Chaque entreprise reste responsable de la propreté de ses zones de travail et de stockage, avec évacuation des déchets vers les bennes.

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Rédaction du projet de plan d'installation de chantier à la charge l'entreprise désignée par le Maître d'oeuvre

Le plan d'installation sera transmis au CSPS pour avis.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **Lot Gros-œuvre, en collaboration avec CSPS et MOE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

Emprise des clôtures et portails.

Position des bennes (déchets ordinaires, déchets amiantés).

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Emplacement des modulaires M1, M2 et de la base vie.

Cheminements piétons et circulations d'engins.

Coffrets électriques généraux et divisionnaires.

Points d'eau et évacuations.

PRS (points de rencontre secours).

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **Lot Gros-œuvre, en collaboration avec CSPS et MOE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	Lot Gros-œuvre	Lot Gros-œuvre	FIN DES TRVAUX
Accès	lot VRD	lot VRD	FIN DES TRVAUX
Circulations	Lot Gros-œuvre	Lot Gros-œuvre	FIN DES TRVAUX
Signalisation	Lot Gros-œuvre	Lot Gros-œuvre	FIN DES TRVAUX
Stationnement	maîtrise d'ouvrage / exploitant de la base, avec coordination SPS	maîtrise d'ouvrage / exploitant de la base, avec coordination SPS	FIN DES TRVAUX
Stockage	Lot Gros œuvre / respect du PIC	Lot Gros-œuvre / respect du PIC	FIN DES TRVAUX
Réseaux provisoires de chantier	lot Électricité et lot CVC-Plomberie	lot Électricité et lot CVC-Plomberie	FIN DES TRVAUX
Coffret électrique général	lot Électricité	lot Électricité	FIN DES TRVAUX
Coffret divisionnaire et éclairage	lot Électricité	lot Électricité	FIN DES TRVAUX
Cantonnement	Lot Gros-œuvre	Lot Gros-œuvre	FIN DES TRVAUX
Infirmerie de chantier	TCE	TCE	FIN DES TRVAUX
Nettoyage hors cantonnement	TCE	TCE	FIN DES TRVAUX
PIC	Lot Gros-œuvre, en collaboration avec CSPS et MOE	Lot Gros-œuvre, en collaboration avec CSPS et MOE	FIN DES TRVAUX
Protections collectives	Lot Gros-œuvre	Lot Gros-œuvre	FIN DES TRVAUX
Accès hauteur communs	lot Gros œuvre / Charpente	lot Gros œuvre / Charpente	FIN DES TRVAUX
Déchets - Gravats	lot Démolition-Désamiantage, avec tri et évacuation	lot Démolition-Désamiantage, avec tri et évacuation	FIN DES TRVAUX

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 Commun (préparation générale + démolition / désamiantage / curage commun)		Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot6	Engins et matériels Réseaux Collision, heurt Contraintes météorologiques Rupture, effondrement Routier, autoroutier Contact électrique direct ou indirect Bruit, vibrations Contraintes météorologiques Contact électrique direct ou indirect Chute et heurt avec charge en mouvement Contact électrique direct ou indirect Amiante Amiante	-DICT à effectuer par les lots gros oeuvre, terrassement, fondation et toutes entreprises concernées. Réseaux existants actifs à signaler sur le PIC + baliser/signaler sur le chantier (ex: piquetage / marquage au sol / mise en place de portiques de signalisation...) => organisation à définir lors de la réunion préparatoire ou VIC. Les récépissés de DICT sont à fournir au CSPS, MOE et seront présents sur site. -Installation du balisage et rédaction du plan de circulation à soumettre pour avis au MOE et CSPS => diffusion à TCE pour prise en compte. -Chantier à rendre clos et indépendant avant toute intervention + mise en place affichage réglementaire -Nettoyage des voiries de circulation extérieures et intérieures -Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage -En cas de présence d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. -Risques liés aux contraintes météorologiques à prendre en compte par le lot gros oeuvre en s'assurant d'un abonnement météo + communication auprès des autres lots intervenants pendant la phase de travaux. . environnement planification .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . . Chantier clos et indépendant .
2 **Phase 0 (réseaux EP/EU courettes + accès provisoires)**		Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6	Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Bruit, vibrations Contraintes météorologiques Rupture, effondrement Collision, heurt Réseaux Engins et matériels Routier, autoroutier Contact électrique direct ou indirect Contraintes météorologiques Chute et heurt avec charge en mouvement Amiante Amiante	. . environnement planification -DICT à effectuer par les lots gros oeuvre, terrassement, fondation et toutes entreprises concernées. Réseaux existants actifs à signaler sur le PIC + baliser/signaler sur le chantier (ex: piquetage / marquage au sol / mise en place de portiques de signalisation...) => organisation à définir lors de la réunion préparatoire ou VIC. Les récépissés de DICT sont à fournir au CSPS, MOE et seront présents sur site. -Installation du balisage et rédaction du plan de circulation à soumettre pour avis au MOE et CSPS => diffusion à TCE pour prise en compte. -Chantier à rendre clos et indépendant avant toute intervention + mise en place affichage réglementaire -Nettoyage des voiries de circulation extérieures et intérieures -Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage -En cas de présence d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. -Risques liés aux contraintes météorologiques à prendre en compte par le lot gros oeuvre en s'assurant d'un abonnement météo + communication auprès des autres lots intervenants pendant la phase de travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . . Chantier clos et indépendant .
3 **Phase 1 (Travée n°5 courettes + aire de détente/ pansage)**		Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6	Travail en hauteur Eclairement Manutention manuelle Déplacement de plain-pied Travaux à point chaud Produits dangereux Chute d'objets, éclats Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Bruit, vibrations Contraintes météorologiques Rupture, effondrement Collision, heurt Réseaux Engins et matériels Routier, autoroutier Contact électrique direct ou indirect Contraintes météorologiques Chute et heurt avec charge en mouvement Amiante Amiante	-Respect des circulations et zones de stockage -Interdiction de mise en place de poste de travail et de stockage dans les zones de circulation. => Les entreprises lors de la visite d'inspection commune définiront leur besoin en aire de stockage. Ces besoins seront étudiés en réunion de chantier avec le MAITRE D'OEUVRE et/ou l'OPC. -Les réseaux provisoires chemineront par les gaines techniques permettant ne pas encombrer les zones de circulation internes et externes. -Entretien journalier et continuité des protections collectives jusqu'à la réception du chantier Toute entreprise souhaitant supprimer une protection collective se devra d'en avertir le MOE et le CSPS et proposer un mode opératoire garantissant la protection équivalente pour son personnel et les autres corps d'état. -La maîtrise d'oeuvre organisera la stabilité et l'accessiblité de la plate-forme en périphérie des bâtiments pendant toute la durée du chantier. -Entretien journalier de l'éclairage des circulations du chantier -Lors des visites d'inspections communes, les entreprises fourniront les FDS pouvant générer un risque pour les autres corps d'état . . environnement planification

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				-DICT à effectuer par les lots gros oeuvre, terrassement, fondation et toutes entreprises concernées. Réseaux existants actifs à signaler sur le PIC + baliser/signaler sur le chantier (ex: piquetage / marquage au sol / mise en place de portiques de signalisation...) => organisation à définir lors de la réunion préparatoire ou VIC. Les récépissés de DICT sont à fournir au CSPS, MOE et seront présents sur site. -Installation du balisage et rédaction du plan de circulation à soumettre pour avis au MOE et CSPS => diffusion à TCE pour prise en compte. -Chantier à rendre clos et indépendant avant toute intervention + mise en place affichage réglementaire -Nettoyage des voiries de circulation extérieures et intérieures -Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage -En cas de présence d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. -Risques liés aux contraintes météorologiques à prendre en compte par le lot gros oeuvre en s'assurant d'un abonnement météo + communication auprès des autres lots intervenants pendant la phase de travaux. . . . Chantier clos et indépendant .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4 **Phase 2** **(Travées n°3 et n°4 courettes)**		Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6	Engins et matériels Réseaux Déplacement de plain-pied Collision, heurt Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Bruit, vibrations Contraintes météorologiques Rupture, effondrement Collision, heurt Réseaux Engins et matériels Routier, autoroutier Contact électrique direct ou indirect Contraintes météorologiques Chute et heurt avec charge en mouvement Amiante Amiante	-Les zones de circulations piétons et VL/PL devront être laissées libres et sécurisées à l'avancement -Mise à jour du plan de circulation + communication aux autres corps d'état - Prendre connaissance auprès du lot gros oeuvre des réseaux existants / provisoires . . environnement planification -DICT à effectuer par les lots gros oeuvre, terrassement, fondation et toutes entreprises concernées. Réseaux existants actifs à signaler sur le PIC + baliser/signaler sur le chantier (ex: piquetage / marquage au sol / mise en place de portiques de signalisation...) => organisation à définir lors de la réunion préparatoire ou VIC. Les récépissés de DICT sont à fournir au CSPS, MOE et seront présents sur site. -Installation du balisage et rédaction du plan de circulation à soumettre pour avis au MOE et CSPS => diffusion à TCE pour prise en compte. -Chantier à rendre clos et indépendant avant toute intervention + mise en place affichage réglementaire -Nettoyage des voiries de circulation extérieures et intérieures -Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage -En cas de présence d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. -Risques liés aux contraintes météorologiques à prendre en compte par le lot gros oeuvre en s'assurant d'un abonnement météo + communication auprès des autres lots intervenants pendant la phase de travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . . Chantier clos et indépendant .
5 **Phase 3 (Travées n°1 et n°2 + nouvelle aire d'entraînement + modulaires MOA)**	Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6		Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Bruit, vibrations Contraintes météorologiques Rupture, effondrement Collision, heurt Réseaux Engins et matériels Routier, autoroutier Contact électrique direct ou indirect Contraintes météorologiques Chute et heurt avec charge en mouvement Amiante Amiante	. . environnement planification -DICT à effectuer par les lots gros oeuvre, terrassement, fondation et toutes entreprises concernées. Réseaux existants actifs à signaler sur le PIC + baliser/signaler sur le chantier (ex: piquetage / marquage au sol / mise en place de portiques de signalisation...) => organisation à définir lors de la réunion préparatoire ou VIC. Les récépissés de DICT sont à fournir au CSPS, MOE et seront présents sur site. -Installation du balisage et rédaction du plan de circulation à soumettre pour avis au MOE et CSPS => diffusion à TCE pour prise en compte. -Chantier à rendre clos et indépendant avant toute intervention + mise en place affichage réglementaire -Nettoyage des voiries de circulation extérieures et intérieures -Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage -En cas de présence d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. -Risques liés aux contraintes météorologiques à prendre en compte par le lot gros oeuvre en s'assurant d'un abonnement météo + communication auprès des autres lots intervenants pendant la phase de travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . . Chantier clos et indépendant .
6 **Phase 4 (Bâtiment 0022 : curage + surélévation + aménagements intérieurs)**	Lot1A, Lot2, Lot3, Lot5, Lot6		Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Bruit, vibrations Contraintes météorologiques Rupture, effondrement Collision, heurt Réseaux Engins et matériels Routier, autoroutier Contact électrique direct ou indirect Contraintes météorologiques Chute et heurt avec charge en mouvement Déplacement de plain-pied Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Inhalation poussières Manutention manuelle Amiante Amiante	. . environnement planification -DICT à effectuer par les lots gros oeuvre, terrassement, fondation et toutes entreprises concernées. Réseaux existants actifs à signaler sur le PIC + baliser/signaler sur le chantier (ex: piquetage / marquage au sol / mise en place de portiques de signalisation...) => organisation à définir lors de la réunion préparatoire ou VIC. Les récépissés de DICT sont à fournir au CSPS, MOE et seront présents sur site. -Installation du balisage et rédaction du plan de circulation à soumettre pour avis au MOE et CSPS => diffusion à TCE pour prise en compte. -Chantier à rendre clos et indépendant avant toute intervention + mise en place affichage réglementaire -Nettoyage des voiries de circulation extérieures et intérieures -Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage -En cas de présence d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. -Risques liés aux contraintes météorologiques à prendre en compte par le lot gros oeuvre en s'assurant d'un abonnement météo + communication auprès des autres lots intervenants pendant la phase de travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				 Chantier clos et indépendant

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Commun (préparation générale + démolition / désamiantage / curage commun)

Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot6

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Plan de circulation indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins en phase préparatoire et communication via évolutions du plan d'installation de chantier.	Respect du plan d'installation de chantier du gros oeuvre
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Le gros oeuvre matérialise sur le plan d'installation de chantier les réseaux signalés sur les réponses faites par les concessionnaires aux DICT et les réseaux provisoires.	Respect des balisages mis en place par l'entreprise de gros oeuvre et du plan d'installation de chantier.
Collision, heurt	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant. Matérialiser sur le plan d'installation de chantier les zones de circulation piétonne et zones de circulation VL/PL. Le cheminement piéton doit être séparé physiquement du cheminement VL/PL par barrières de chantier type HERAS. Matérialiser et entretenir les périmètres de sécurité autour des zones d'évolution des engins. Coordination des différents S/T intervenant pendant la phase préparation (pieux / terrassements / montage de grues...).	Respecter le plan d'installation de chantier notamment des différentes zones de cheminement mises en place par le gros oeuvre. Si les entreprises souhaitent modifier le PIC ou le plan de circulation, ils en feront la demande auprès du maître d'oeuvre et du CSPS avec des propositions.
Contraintes météorologiques	Le gros oeuvre prend en charge les risques liés aux contraintes météorologiques en s'assurant d'un abonnement météo. Il affiche les résultats sur le chantier pour information aux différents corps d'état.	Prendre connaissance des informations liées à l'abonnement météo suivi par le gros oeuvre et adapter les travaux à réaliser aux risques météorologiques.
Rupture, effondrement	En cas de travaux à proximité d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	
Routier, autoroutier	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.	Respect des balisages en place. Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites	port des EPI adaptés

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Amiante	Plan de Retrait	.
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XX référencé XXXXXXXXXX fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. Chaque entreprise doit mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières d'amiante lors de l'exécution de leurs travaux. Il appartient à chaque entreprise: - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé Les entreprises prennent connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elles doivent observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les entreprises qui effectuent des opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante doivent privilégier les mesures de prévention et moyen de protections collectifs. Les travaux sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante ne peuvent être réalisés que par du personnel formé à ces travaux et titulaire d'une attestation	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	de compétence délivrée conformément à l'arrêté du 23 Février 2012. Les encadrants formés des entreprises devant réaliser ces travaux ont au préalable envoyé leurs modes opératoires aux organismes. Les entreprises doivent respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de leurs déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation doit se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	

Séquence : 2 - Phase 0 (réseaux EP/EU courettes + accès provisoires)

Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation…)	.
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	port des EPI adaptés
Contraintes météorologiques	Le gros oeuvre prend en charge les risques liés aux contraintes météorologiques en s'assurant d'un abonnement météo. Il affiche les résultats sur le chantier pour information aux différents corps d'état.	Prendre connaissance des informations liées à l'abonnement météo suivi par le gros oeuvre et adapter les travaux à réaliser aux risques météorologiques.
Rupture, effondrement	En cas de travaux à proximité d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	
Collision, heurt	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant. Matérialiser sur le plan d'installation de chantier les zones de circulation piétonne et zones de circulation VL/PL. Le cheminement piéton doit être séparé physiquement du cheminement VL/PL par	Respecter le plan d'installation de chantier notamment des différentes zones de cheminement mises en place par le gros oeuvre. Si les entreprises souhaitent modifier le PIC ou le plan de circulation, ils en feront la

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	barrières de chantier type HERAS. Matérialiser et entretenir les périmètres de sécurité autour des zones d'évolution des engins. Coordination des différents S/T intervenant pendant la phase préparation (pieux / terrassements / montage de grues...).	demande auprès du maître d'oeuvre et du CSPS avec des propositions.
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Le gros oeuvre matérialise sur le plan d'installation de chantier les réseaux signalés sur les réponses faites par les concessionnaires aux DICT et les réseaux provisoires.	Respect des balisages mis en place par l'entreprise de gros oeuvre et du plan d'installation de chantier.
Engins et matériels	Plan de circulation indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins en phase préparatoire et communication via évolutions du plan d'installation de chantier.	Respect du plan d'installation de chantier du gros oeuvre
Routier, autoroutier	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.	Respect des balisages en place. Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Amiante	Plan de Retrait	.
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XX référencé XXXXXXXXXX fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	

Séquence : 3 - Phase 1 (Travée n°5 courettes + aire de détente/pansage)

Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Se conformer aux chapitres 4.3 / 4.5.6 / 4.5.7 et 4.6.3.	Respect des protections collectives du gros oeuvre et autres balisages en place. Dans le cas où une entreprise souhaite modifier des protections collectives mises en place par le gros oeuvre l'entreprise en fera la demande lors des réunions de chantier 1 semaine au préalable.
Eclairement	Mise en place d'un éclairage adapté au poste de travail, dans les circulations / maintenance quotidienne => GROS OEUVRE	Les différents corps d'état informeront à l'avancement tout dérive ou dysfonctionnement constaté.
Manutention manuelle	Voir paragraphe 4.4.2 du PGC	Voir paragraphe 4.4.2 du PGC
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Platelage pour circulation sur zone ferraillage. Mise en place et entretien de l'éclairage de chantier à l'avancement (zones intérieures et extérieures) Le lot gros oeuvre assurera l'accès en toiture soit par l'intérieur du bâtiment ou par une tour d'accès extérieure. Les escaliers devront être libres de circulation (les réseaux de chantier devront cheminer dans les gaines techniques).	Les différents corps d'état informeront à l'avancement tout dérive ou dysfonctionnement constaté. Respect des balisages mis en place par le gros oeuvre.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travaux à point chaud	Se conformer au chapitre 4.5.5 et 6.5	Respect des balisages mis en place Se conformer au chapitre 4.5.5 et 6.5
Produits dangereux	Se conformer au chapitre 4.5.3. Lors de la visite d'inspection commune, l'entreprise définira les risques pouvant être générés par les produits qu'elle utilise vis à vis des autres corps d'état (pollution atmosphérique, gêne respiratoire, incendie…) et les intégrera dans son PPSPS.	Prise en compte par les autres corps d'état des mesures de coordination définies par le CSPS lors de la visite d'inspection commune dans la phase de travaux concernée (périmètre de sécurité, affichage, EPI spécifiques…)
Chute d'objets, éclats	Protections collectives : voir paragraphe 4.3 du PGC et sous-chapitres.	Respect des balisages en place / pas de travaux en superposition de tâches
Engins et matériels	<u>Approvisionnement :</u> Les approvisionnements volumineux devront impérativement être réalisés à partir des recettes mises en place par le gros oeuvre (cf. planning établi par le maître d'oeuvre). Les aires de stockage et de préparation sont à définir avec le Maître d'OEuvre à l'avancement du chantier	
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation…)	.
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	port des EPI adaptés
Contraintes météorologiques	Le gros oeuvre prend en charge les risques liés aux contraintes météorologiques en s'assurant d'un abonnement météo. Il affiche les résultats sur le chantier pour information aux différents corps d'état.	Prendre connaissance des informations liées à l'abonnement météo suivi par le gros oeuvre et adapter les travaux à réaliser aux risques météorologiques.
Rupture, effondrement	En cas de travaux à proximité d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	
Collision, heurt	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.	Respecter le plan d'installation de chantier notamment des

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Matérialiser sur le plan d'installation de chantier les zones de circulation piétonne et zones de circulation VL/PL. Le cheminement piéton doit être séparé physiquement du cheminement VL/PL par barrières de chantier type HERAS. Matérialiser et entretenir les périmètres de sécurité autour des zones d'évolution des engins. Coordination des différents S/T intervenant pendant la phase préparation (pieux / terrassements / montage de grues...).	différentes zones de cheminement mises en place par le gros oeuvre. Si les entreprises souhaitent modifier le PIC ou le plan de circulation, ils en feront la demande auprès du maître d'oeuvre et du CSPS avec des propositions.
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Le gros oeuvre matérialise sur le plan d'installation de chantier les réseaux signalés sur les réponses faites par les concessionnaires aux DICT et les réseaux provisoires.	Respect des balisages mis en place par l'entreprise de gros oeuvre et du plan d'installation de chantier.
Engins et matériels	Plan de circulation indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins en phase préparatoire et communication via évolutions du plan d'installation de chantier.	Respect du plan d'installation de chantier du gros oeuvre
Routier, autoroutier	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.	Respect des balisages en place. Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Amiante	Plan de Retrait	.
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XX référencé XXXXXXXXXXX fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	- De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.

Séquence : 4 - Phase 2 (Travées n°3 et n°4 courettes)

Lot1A, Lot1B, Lot2, Lot4, Lot6

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	<u>Approvisionnement :</u> Planification des travaux à faire valider par MOE et à diffuser auprès des autres corps d'état Les aires de stockage et de préparation sont à définir avec le Maître d'OEuvre à l'avancement du chantier Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	Respect du plan de circulation pour TCE
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Se renseigner sur les réseaux provisoires du chantier.	
Déplacement de plain-pied	Le lot VRD devra laisser à l'avancement libre circulation des piétons et engins devant évoluer sur les voies de circulation et de travail sur le chantier (mise en place de pont / passerelles / plaques acier...).	
Collision, heurt	mettre à jour le plan de circulation en fonction du déroulement de ses travaux et le communiquera au MOE pour diffusion aux autres corps d'état.	Prendre en compte la présence et le balisage des zones
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	port des EPI adaptés
Contraintes météorologiques	Le gros oeuvre prend en charge les risques liés aux contraintes météorologiques en s'assurant d'un abonnement météo. Il affiche les résultats sur le chantier pour information aux différents corps d'état.	Prendre connaissance des informations liées à l'abonnement météo suivi par le gros oeuvre et adapter les travaux à réaliser aux risques météorologiques.
Rupture, effondrement	En cas de travaux à proximité d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	
Collision, heurt	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant. Matérialiser sur le plan d'installation de chantier les zones de circulation piétonne et zones de circulation VL/PL. Le cheminement piéton doit être séparé physiquement du cheminement VL/PL par barrières de chantier type HERAS. Matérialiser et entretenir les périmètres de sécurité autour des zones d'évolution des engins. Coordination des différents S/T intervenant pendant la phase préparation (pieux / terrassements / montage de grues...).	Respecter le plan d'installation de chantier notamment des différentes zones de cheminement mises en place par le gros oeuvre. Si les entreprises souhaitent modifier le PIC ou le plan de circulation, ils en feront la demande auprès du maître d'oeuvre et du CSPS avec des propositions.
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Le gros oeuvre matérialise sur le plan d'installation de chantier les réseaux signalés sur les réponses faites par les concessionnaires aux DICT et les réseaux provisoires.	Respect des balisages mis en place par l'entreprise de gros oeuvre et du plan d'installation de chantier.
Engins et matériels	Plan de circulation indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins en phase préparatoire et communication via évolutions du plan d'installation de chantier.	Respect du plan d'installation de chantier du gros oeuvre
Routier, autoroutier	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres	Respect des balisages en place.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	correspondant.	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Amiante	Plan de Retrait	.
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XX référencé XXXXXXXXXX fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	

Séquence : 5 - Phase 3 (Travées n°1 et n°2 + nouvelle aire d'entraînement + modulaires MOA)

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	port des EPI adaptés
Contraintes météorologiques	Le gros oeuvre prend en charge les risques liés aux contraintes météorologiques en s'assurant d'un abonnement météo. Il affiche les résultats sur le chantier pour information aux différents corps d'état.	Prendre connaissance des informations liées à l'abonnement météo suivi par le gros oeuvre et adapter les travaux à réaliser aux risques météorologiques.
Rupture, effondrement	En cas de travaux à proximité d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	
Collision, heurt	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant. Matérialiser sur le plan d'installation de chantier les zones de circulation piétonne et zones de circulation VL/PL. Le cheminement piéton doit être séparé physiquement du cheminement VL/PL par barrières de chantier type HERAS. Matérialiser et entretenir les périmètres de sécurité autour des zones d'évolution des engins. Coordination des différents S/T intervenant pendant la phase préparation (pieux / terrassements / montage de grues...).	Respecter le plan d'installation de chantier notamment des différentes zones de cheminement mises en place par le gros oeuvre. Si les entreprises souhaitent modifier le PIC ou le plan de circulation, ils en feront la demande auprès du maître d'oeuvre et du CSPS avec des propositions.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Le gros oeuvre matérialise sur le plan d'installation de chantier les réseaux signalés sur les réponses faites par les concessionnaires aux DICT et les réseaux provisoires.	Respect des balisages mis en place par l'entreprise de gros oeuvre et du plan d'installation de chantier.
Engins et matériels	Plan de circulation indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins en phase préparatoire et communication via évolutions du plan d'installation de chantier.	Respect du plan d'installation de chantier du gros oeuvre
Routier, autoroutier	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.	Respect des balisages en place. Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Amiante	Plan de Retrait	.
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XX référencé XXXXXXXXXX fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	

Séquence : 6 - Phase 4 (Bâtiment 0022 : curage + surélévation + aménagements intérieurs)

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	port des EPI adaptés
Contraintes météorologiques	Le gros oeuvre prend en charge les risques liés aux contraintes météorologiques en s'assurant d'un abonnement météo. Il affiche les résultats sur le chantier pour information aux différents corps d'état.	Prendre connaissance des informations liées à l'abonnement météo suivi par le gros oeuvre et adapter les travaux à réaliser aux risques météorologiques.
Rupture, effondrement	En cas de travaux à proximité d'ouvrage avoisinant, le titulaire du lot fournira les diagnostics et documents nécessaires à l'analyse de risque et des mesures de prévention qu'il compte mettre en oeuvre. Travaux en tranchées : adapter les dispositions à prendre en fonction des risques, prévoir un accès en fond de fouille	
Collision, heurt	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant. Matérialiser sur le plan d'installation de chantier	Respecter le plan d'installation de chantier notamment des différentes zones de cheminement

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	les zones de circulation piétonne et zones de circulation VL/PL. Le cheminement piéton doit être séparé physiquement du cheminement VL/PL par barrières de chantier type HERAS. Matérialiser et entretenir les périmètres de sécurité autour des zones d'évolution des engins. Coordination des différents S/T intervenant pendant la phase préparation (pieux / terrassements / montage de grues...).	mises en place par le gros oeuvre. Si les entreprises souhaitent modifier le PIC ou le plan de circulation, ils en feront la demande auprès du maître d'oeuvre et du CSPS avec des propositions.
Réseaux	Se conformer au chapitre 6.1 Le gros oeuvre matérialise sur le plan d'installation de chantier les réseaux signalés sur les réponses faites par les concessionnaires aux DICT et les réseaux provisoires.	Respect des balisages mis en place par l'entreprise de gros oeuvre et du plan d'installation de chantier.
Engins et matériels	Plan de circulation indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins en phase préparatoire et communication via évolutions du plan d'installation de chantier.	Respect du plan d'installation de chantier du gros oeuvre
Routier, autoroutier	Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.	Respect des balisages en place. Se conformer au chapitre 3 et sous-chapitres correspondant.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement	Pas de travaux en coactivité. Pas de stockage dans les circulations.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Inhalation poussières	Le ponçage fin des supports s'effectuera au moyen de ponceuses équipées d'un système d'aspiration à la source.	.
Manutention manuelle	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement et évacuation journalière. Poser les plaques à plusieurs personnes ou à l'aide d'un lève plaques.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XX référencé XXXXXXXXXX fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.
Amiante	Plan de Retrait	.

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Le Lot Gros œuvre / Structure est chargé de la mise en place et de la maintenance des protections collectives générales (garde-corps, protections de trémies, protections de rives, filets, échafaudages communs), en coordination avec le lot façades et charpente pour les travaux en hauteur sur le bâtiment 0022 et sur les courettes. Le Lot Démolition–Désamiantage est responsable des confinements et des protections spécifiques pour les travaux amiante. Les entreprises doivent utiliser prioritairement ces protections collectives mises en commun et adapter leurs PPSPS en conséquence.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise En cas de carence d'une entreprise dans la mise en œuvre ou le maintien de protections collectives (garde-corps, chafaudages, protections de trémies, clôtures intérieures), le coordonnateur SPS pourra demander à une autre entreprise (en général le lot Gros œuvre ou Démolition-Désamiantage) de mettre en place temporairement ces protections, avec information du maître d'ouvrage et ajustement contractuel. est tenue de se substituer à celle-ci.
Si c'est l'entreprise En cas de carence d'une entreprise dans la mise en œuvre ou le maintien de protections collectives (garde-corps, chafaudages, protections de trémies, clôtures intérieures), le coordonnateur SPS pourra demander à une autre entreprise (en général le lot Gros œuvre ou Démolition-Désamiantage) de mettre en place temporairement ces protections, avec information du maître d'ouvrage et ajustement contractuel. qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les mesures de prévention visent en particulier :

Les risques liés aux poussières d'amiante (SS3) : confinements, dépressions, SAS, mesures d'empoussièrement, procédures strictes de décontamination, EPI spécifiques, traçabilité des expositions.

Les risques liés aux poussières de béton et à la silice : procédés mouillés, captage à la source, limitation des durées d'exposition, organisation des postes.

Les risques liés au bruit (chiens, engins, démolition) : protections auditives, organisation des horaires et des cycles de travail.

Les risques musculo-squelettiques (manutentions, postures) : moyens de levage, organisation des tâches, alternance des postes.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

L'entreprise a à sa charge l'obtention des autorisations auprès de la mairie et des éventuels riverains concernés.
<u>En aucun cas, les charges transportées ne doivent survoler les zones occupées ni les constructions et lieux publics avoisinants.</u>

Les zones énoncées ci-dessus ne doivent en aucun cas être survolées par une charge en cours de manutention. Des systèmes de limitation mécanique de zone sont mis en place sur les engins de levage, notamment pour les grues à

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

tour si présentes sur le chantier. Un système d'interférence doit être mis en place pour les différentes grues du chantier. En cas de présence d'autres grues sur le site, le dernier arrivé (créant le risque de télescopage de grue) a à sa charge la mise en place d'un système d'interférence.
Le Plan d'Installation de Chantier matérialise les zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la (les) grues avec les zones d'évolution de la (les) flèche(s) et de la (des) contre flèche.
L'entreprise doit mettre à disposition sur le chantier la documentation relative au type de dispositif mis en place, concernant la délimitation de rotation de la flèche, en fonction des différentes positions du chariot.

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Mise en œuvre de produits dangereux : OUI (produits amiantés, produits contenant du plomb résiduel, produits chimiques de nettoyage, peintures, résines, colles, solvants).
Les entreprises devront élaborer des PPSPS détaillant les produits dangereux utilisés, leurs fiches de données de sécurité et les mesures de prévention.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Les mesures comprennent :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Mise en place d'extincteurs adaptés aux risques (classe A, B, éventuellement C) dans les zones de chantier, les bases vie, les modulaires M1/M2, les locaux techniques.

Interdiction du brûlage de matériaux sur le chantier.

Mise en place de procédures spécifiques pour les travaux par points chauds (permis de feu si nécessaire, notamment en présence d'amiante ou à proximité de matériaux combustibles).

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Chafaudage : OUI, pour les travaux de façades, d'étanchéité, de surélévation, d'intervention sur les toitures des courettes et du bâtiment 0022. Lot responsable : Gros œuvre / Façades.

Tour escalier : OUI si nécessaire pour les accès provisoires à la surélévation, à préciser en PRO. Lot responsable : Gros œuvre.

Sapine d'accès : OUI, pour les accès en hauteur ou pour l'évacuation des matériaux sur certaines zones, à mettre en commun lorsque cela est pertinent. Lot responsable : Gros œuvre.
NB : L'utilisateur de l'échafaudage devra s'assurer que l'échafaudage mis à sa disposition est adapté aux travaux qu'il devra réaliser (étude de charge / hauteur de plancher / encorbeillement / etc).

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Les mesures prévues :

Respect strict du plan de circulation interne (vitesse limitée, sens de circulation, zones de manœuvre).

Interdiction de circulation libre des engins dans les zones de chenil occupées, avec séparation physique des zones

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

chiens / engins.

Utilisation d'un homme trafic lorsque des manœuvres sont effectuées à proximité des chenils, de l'aire d'entraînement ou des voies publiques.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Sans Objet.

Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.
Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

en cas de risque de chute de matériaux, des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise à l'origine du risque.

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

La politique du Maître d'ouvrage vise un chantier propre, avec tri et valorisation des déchets et gestion réglementaire des déchets amiantés et dangereux. Les bennes ou big-bags sont implantés sur des zones dédiées à proximité des zones de travail, selon le PIC. Le gestionnaire principal du tri et de l'évacuation des gravats et déchets est le Lot Démolition–Désamiantage, en liaison avec les autres entreprises et la Maîtrise d'œuvre.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

La responsabilité de l'évacuation des gravats et des déchets ordinaires incombe au Lot Démolition–Désamiantage pour les gravats et déchets de curage, en liaison avec les lots Gros œuvre et VRD pour la reprise des terrains et des circulations. Chaque entreprise est responsable du tri et de l'évacuation de ses déchets vers les bennes dédiées

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

(gravats inertes, bois, métaux, plastiques, déchets industriels spéciaux, déchets amiantés conditionnés), avec suivi par bordereaux de suivi des déchets.

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - **Déclaration de projet de travaux à proximité des réseaux (DT) : à établir par le maître d'ouvrage pour la base aérienne.**

 Déclarations DICT (lignes aériennes, réseaux enterrés, sols, engins de guerre, etc.) : à prévoir pour les travaux sur les réseaux enterrés, bassins EP, VRD ; coordination avec les concessionnaires et services de la base.
- Demandes d'arrêtés -
- Autorisations concessionnaires -

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Environnement : zones habitées, commerces, trottoirs, arrêts de bus, voies publiques aux abords de la base.

Nature des sols : présence de réseaux enterrés, possible présence d'amiante dans certains matériaux de conduite.

Présence d'amiante et de plomb : amiante confirmée, plomb non au-delà des seuils réglementaires.

Mesures : gestion du bruit, des poussières, des flux d'engins, barrières visuelles (barrières Heras, géotextiles), phasage des travaux pour limiter les nuisances.

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Risques liés à la proximité d'autres chantiers sur la base ou dans le voisinage : interférences possibles en termes de circulation, de stockage, de bruit ; à prendre en compte dans le plan de circulation interne et les horaires de travaux.

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Le chantier se déroulant en milieu occupé (base aérienne en fonctionnement, chenil en activité), un plan de prévention devra être établi entre l'exploitant (armée) et les entreprises extérieures, conformément au code du travail.

6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Permis de feu : OUI pour les travaux par points chauds (soudure, découpe thermique, etc.), à établir pour chaque intervention concernée, avec durée de validité limitée et contrôles.

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Interventions dans des locaux en activité (locaux cynophiles, chenil, zones de la base) : des mesures spécifiques devront être prises pour isoler les zones de chantier, limiter les nuisances et coordonner les interventions avec l'exploitant.

6.7. Locaux témoins

Sans Objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de secours devront être affichées sur le chantier, avec :

Numéros d'urgence (SAMU, pompiers, base aérienne, responsable sécurité MOA).

Procédures d'alerte et d'évacuation.

PRS (points de rencontre secours) clairement identifiés sur le PIC.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Procédure en cas d'accident corporel:
Appel au secours : ANNEXE 2 Fiche appel en cas d'accident
Les services de sécurité du site devront être immédiatement prévenu.
En cas d'accident, alerter immédiatement les services de secours,
Préciser :
- la qualité du demandeur (nom et Entreprise),
- la nature de l'accident,
- l'endroit exact, niveau, localisation, etc. ainsi que le numéro du poste d'appel,
- le nombre d'accidentés.

Attendre l'accusé de réception de votre appel avant de couper la communication.
Avertir le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur.
Uniquement si vous êtes secouriste, faites les premiers gestes qui peuvent sauver.
En cas d'alerte incendie évacué par les escaliers de secours

Matériel de secours:
Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une trousse de premiers soins à compléter régulièrement. Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés des endroits où ces trousses sont entreposées, du plan d'évacuation des zones de travaux, de la localisation des escaliers d'évacuations.

Les soins aux victimes d'accident ou malades sont assurés par du personnel compétent.
Le transport des accidentés et malades graves est assuré par les services de secours.
Les entreprises doivent préciser dans leur PPSPS, les mesures d'organisation qu'elles mettent en oeuvre en cas d'accident.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

PRS : à définir sur le plan d'installation de chantier (par exemple, zone dégagée à proximité du chenil ou de l'aire d'entraînement, accessible aux services de secours, hors des zones de stockage de déchets et des chenils occupés).

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : 69/POLEYMIEUX/CHENIL REHA

Adresse : BA 942 ROUTE DE LA GLANDE 69250 POLEYMIEUX AU MONT D OR

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.

PRS : à définir sur le plan d'installation de chantier (par exemple, zone dégagée à proximité du chenil ou de l'aire d'entraînement, accessible aux services de secours, hors des zones de stockage de déchets et des chenils occupés).

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- Annexe_METAH
- Annexe_SCALP
- Annexe_Presence_Amiante
- QR_DGT_032026_cour_de_cassation

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018